



## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: Ink Cartridge, Light Magenta, T6246/ICLM68
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Encre pour impression jet d'encre
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
EPSON EUROPE B.V.  
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam  
Zuidoost The Netherlands  
Phone number: +31-20-314-5000  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
chemicals@epson-europe.com  
Date: 29/05/2017  
Révision: 1.0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
Phone number: +31-20-314-5000  
INRS France; + 33 (0)1 45 42 59 59  
Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

### SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.  
 Danger, Repr. 1B, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:



- Danger  
Mentions de danger:  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Conseils de prudence:  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## Fiche de Données de Sécurité

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger



## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
50% ~ 65%	Bis(2-ethoxyethyl) ether	CAS: 112-36-7 EC: 203-963-7 REACH No.: 01-21199699 46-13	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
12.5% ~ 15%	gamma-Butyrolactone	CAS: 96-48-0 EC: 202-509-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
12.5% ~ 15%	Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether	CAS: 143-24-8 EC: 205-594-7 REACH No.: 01-21199589 65-16	 3.7/1B Repr. 1B H360
3% ~ 5%	Tetraethylene glycol monobutyl ether	CAS: 1559-34-8 EC: 216-322-1	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Fiche de Données de Sécurité

- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).  
Traitement :  
Aucun

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyens d'extinction appropriés :  
Eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.

## Fiche de Données de Sécurité

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Travailleur industriel: 5.96 03 - Exposition: Inhalation humaine

Travailleur industriel: 1.71 04 - Exposition: Orale humaine

Travailleur professionnel: 50.05 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.43 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether - CAS: 143-24-8

Travailleur professionnel: 22 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.007 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0001397 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0006778 mg/kg

Cible: Air - valeur: 0.000001105 03

Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether - CAS: 143-24-8

Cible: Eau douce - valeur: 32 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 127 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 3.2 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.7 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 500 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir un bon niveau de ventilation générale. Utilisez des ventilateurs motorisés ou montés sur vitre pour fournir de l'air frais - cinq à dix changements d'air par heure, avec un tirant d'eau.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux:

Portez une protection oculaire, s'il existe un risque d'éclaboussures de matière au travail.

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de protection chimique s'il existe un risque d'écoulement du matériau en cours de travail.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection chimique où il existe un risque de contact avec la peau en cours de travail, p.ex. Des gants NBR (caoutchouc nitrile-butadiène) à usage unique de 0,2 mm d'épaisseur sont acceptables. Ne dépassez pas le temps de rupture

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

## Fiche de Données de Sécurité

Risques thermiques :

Aucun

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide magenta clair
Odeur:	légère
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible
pH:	Pas important
Point de fusion/congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Aucune donnée disponible
Densité des vapeurs:	Aucune donnée disponible
Point éclair: 71 °C / 160 ° F (Méthode Cleveland en vase ouvert, JIS K2265-4)	
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	0.9 ~ 1.1
Hydrosolubilité:	Légèrement soluble
Solubilité dans l'huile :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité:	< 5 mPa·s
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Aucune donnée disponible
Liposolubilité:	Aucune donnée disponible
Conductibilité:	Aucune donnée disponible

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

## Fiche de Données de Sécurité

- Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin mild
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
  - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin mod
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
  - Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
  - Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli Négatif
- f) cancérogénicité:
  - Ne contient pas de substances cancérogènes (Réf 1)
- g) toxicité pour la reproduction:
  - Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

- Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7
  - a) toxicité aiguë:
    - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4970 mg/kg
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
    - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.
- Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether - CAS: 143-24-8
  - a) toxicité aiguë:
    - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3850 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
    - Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin non-irri.
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
    - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
    - Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli Négatif
  - g) toxicité pour la reproduction:
    - Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat R62

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (EU) 2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer 'Aucune donnée disponible':

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

- a) Toxicité aquatique aiguë:
    - Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96
    - Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 6600 mg/l - Durée h: 96
- Bis(2-(2-methoxyethoxy)ethyl) ether - CAS: 143-24-8

## Fiche de Données de Sécurité

- a) Toxicité aquatique aiguë:
  - Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 7467 mg/l - Durée h: 48
  - Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 8996 mg/l - Durée h: 72
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucune donnée disponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
Aucune donnée disponible
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Aucune donnée disponible
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
Aucune donnée disponible
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucune donnée disponible
- 14.4. Groupe d'emballage  
Aucune donnée disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Aucune donnée disponible
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune donnée disponible
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Aucune donnée disponible

### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
  - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
  - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
  - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
  - Règlement (UE) 2015/830
  - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
  - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
  - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
  - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
  - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
  - Restrictions liées au produit:
    - Restriction 3
  - Restrictions liées aux substances contenues:



## Fiche de Données de Sécurité

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

- Réf. 1
- CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
  - Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
  - TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
  - IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
  - National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens
  - Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
  - MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
  - TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)
- Réf. 2
- Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
  - TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.



## Fiche de Données de Sécurité

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.